

Mr et Mme [Nom et Prénom]  
[Adresse  
Code postal Ville  
tél, mail]

Mairie de [lieu]  
A l'attention de M le Maire  
[Adresse  
Code postal Ville  
Lieu et date]

**Lettre recommandée avec A.R.**

**Objet :** Tarif cantine « extérieur » appliqué à notre enfant orienté dans un dispositif Ulis

Monsieur le Maire,

Notre enfant [Nom, Prénom] a été orienté par décision de la MDPH dans le dispositif Ulis de [nom de l'école ou de l'établissement scolaire].

Nous avons eu la désagréable surprise de nous voir appliquer un tarif « extérieur » de [prix] € le repas au lieu de [prix] facturé aux enfants résidant sur la commune.

Or, il s'avère que dans sa décision 2018-095 du 03 mai 2018 que vous trouverez en annexe, le Défenseur des droits a considéré que l'application d'un tarif « extérieur » aux enfants porteurs de handicap scolarisés dans un dispositif Ulis était constitutive d'une discrimination indirecte.

Le tribunal administratif de Toulouse a dans sa décision du 25 novembre 2019 N° 1802210 condamné une municipalité à rembourser les sommes trop perçues du fait de l'application d'un tarif extérieur, motivant sa décision en ce que la commune en défense avait méconnu le principe de non-discrimination qui s'applique à tous les services publics, qu'ils soient obligatoires ou non. (cf jurisprudence en annexe).

Nos différents échanges à ce propos n'ayant pu aboutir, nous nous voyons contraints de vous mettre en demeure de respecter ce principe édicté de non-discrimination, de prendre toutes mesures afin de régulariser la situation et de faire procéder aux remboursements des sommes indûment réclamées.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente requête, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pièces jointes :

Décision du défenseur des Droits  
Décision du tribunal administratif de Toulouse.  
Factures de la cantine.

Copie à :

Mr le Préfet.

M. le Défenseur des droits.